




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-406**

**Séance publique du**

**6 octobre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1247682-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RESTOS DU COEUR ET ADT  
QUART MONDE AU TITRE DES SOLIDARITÉS**

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte BILLOT

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RESTOS DU COEUR ET ADT QUART MONDE AU TITRE DES SOLIDARITÉS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) publie un rapport sur l'état de la France. Son rapport 2022 revient notamment sur le contexte d'incertitude qui pèse actuellement sur la société française.

A la suite de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la France a connu de nouveaux bouleversements en 2022, tels que la guerre en Ukraine ou la crise énergétique, avec de forts impacts sur la situation économique et sociale actuelle.

Dans ce contexte socio-économique difficile pour les plus modestes en particulier, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite donc particulièrement accompagner les initiatives de solidarité développées notamment par le tissu associatif.

Il s'agit des Restos du Cœur qui distribuent des denrées alimentaires aux plus démunis. Une recrudescence des besoins et des demandes de personnes en difficultés en cette période compliquée est à anticiper.

En cette rentrée, un soutien exceptionnel de la Ville d'Aix-en-Provence s'avère nécessaire pour soutenir l'action des Restos du Cœur et assurer la bonne distribution des produits alimentaires au sein des deux antennes aixoises sur la période hivernale.

En outre, l'Association ADT Quart Monde, reconnue d'utilité publique, œuvre pour le respect des droits fondamentaux et l'égalité de tous. Cette association va participer à

l'organisation d'une manifestation de sensibilisation dans le cadre de la Journée Mondiale du Refus de la Misère à Aix-en-Provence le 14 octobre 2023.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € aux Restos du Cœur pour les interventions au sein des deux antennes aixoises et 1 000 € à ADT Quart Monde.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions de **4 000 €** aux Associations citées ci-dessus.
- **DIRE** que la somme globale sera imputée sur les lignes budgétaires **N°1143 et 1144** qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2023-406 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RESTOS DU COEUR  
ET ADT QUART MONDE AU TITRE DES SOLIDARITÉS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»